



**Commune de VAL CENIS, VILLARODIN BOURGET, AVRIEUX et  
AUSOIS  
(Hors agglomération)  
D1006 du PR 143+0508 au PR 150+0350 (VAL CENIS, VILLARODIN  
BOURGET, AVRIEUX et AUSOIS)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0745  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne et l'entreprise TPLP

CONSIDÉRANT que des travaux sécurisation suite chute de neige et travaux préparatoires pont de la croix rouge rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier sur la D1006 du PR 143+0508 au PR 150+0350 (VAL CENIS, VILLARODIN BOURGET, AVRIEUX et AUSOIS) situés hors agglomération, par périodes n'excédant pas 8 heures aux jours et horaires suivants :

Le lundi et le vendredi de 08h00 à 17h00.

Les mardi, mercredi et jeudi 24h/24h.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne / 64 rue des Ecoles 73500 MODANE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**DIFFUSION:**

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARODIN BOURGET
- Le Maire d'AVRIEUX
- Le Maire d'AUSOIS
- Le Maire de VAL CENIS
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Maison Technique du Département de Maurienne

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*